

Chapitre 2

Assurance, Ski-Québec alpin

a- Assurance responsabilité générale

b- Assurances Accidents [applicable à ceux qui ont une carte FIS seulement]

a- Assurance responsabilité générale

Premièrement, tel que stipulé dans le manuel de l'ASSNC, seuls les membres d'ACA sont couverts par la police d'assurance-responsabilité d'ACA-ASSNC. Lesdits membres comprennent :

- « Les clubs de ski et les régions
- " Les compétiteurs
- " Les employés des clubs et des régions
- " Les officiels
- " Les entraîneurs (certifiés de la FESC)

Les bénévoles sont aussi couverts sans être membres d'ACA pourvu qu'ils soient occasionnels et agissent dans le cadre de leurs fonctions.

Les points suivants représentent les exigences et le processus pour le membership et les sanctions :

1. Chaque club et région doit être inscrit comme membre auprès de Ski-Québec alpin en remplissant le [formulaire d'inscription](#) de membre pour club/région L'information doit contenir les noms du président du club, de la secrétaire en plus de l'entraîneur-chef.

2. Tous les clubs se verront facturer des frais d'affiliation de club/sanction de 110\$. Ces frais servent à couvrir la couverture de responsabilité pour les événements sanctionnés des clubs. 150\$ est ajouté pour la cotisation SQA. Le montant de la facture s'élève donc à 260\$.

3. Tous les clubs membres doivent fournir une liste de tous les membres (tel que défini plus haut) du club SQA qui fournira toutes les informations à ACA.

4. Le club et/ou la région doit soumettre une liste des activités dans lesquelles il/elle est impliqué. Ces dernières comprennent :

- Le calendrier de course qui devrait comprendre les dates et niveaux d'habileté. Il est à noter que SQA et ACA ont un calendrier maître des courses FIS dans le cadre du processus de sanction FIS, par conséquent SQA et ACA n'ont besoin que de la liste du club pour :

- " Courses à points nationaux
- " Épreuves des Maîtres
- " Courses universitaires
- " Courses de niveau Introduction
- " Autres calendriers de compétition

- [Un calendrier ou une liste de toutes les activités spéciales](#) de préparation physique ou camps de ski. Particulièrement des activités qui se déroulent dans une région hors de l'aire régulière d'entraînement du club. Toute activité à l'extérieur du Canada doit faire

l'objet d'une déclaration spécifique. Les dates soumises en plus de la supervision et du site projeté doivent être indiquées. Il n'est pas nécessaire de répertorier l'entraînement qui a lieu dans votre région ni l'entraînement survenant lors d'épreuves prévues au calendrier.

- Les activités hors neige tenues par le club ou les régions et les levées de fonds.

Afin que SQA reçoive ces informations dans le format approprié, nous demandons que vous soumettiez votre calendrier de club et/ou sanction d'événement sur le [formulaire](#) prévu à cette fin. **Toutes les régions et tous les clubs qui ne l'ont pas déjà fait, doivent fournir cette liste d'activités à Jaimie Diotte par courriel jaimie@skiquebec.qc.ca avant le 13 novembre 2009.**

Les clubs et les régions doivent garder à l'esprit que la tâche d'obtenir une assurance responsabilité à travers le monde et pour les activités canadiennes pour 30 000 membres et des centaines d'activités est excessivement compliquée.

La police ne couvre que les membres de SQA qui participent à des activités sanctionnées par ACA. ACA a le devoir de s'assurer que toutes les activités qu'elle sanctionne soient proprement tenues et supervisées afin de garantir que la couverture d'assurance continuera de s'appliquer à l'avenir. De plus, ACA doit être capable de prouver à l'assureur que ses membres étaient membres au moment du problème et que les personnes étaient en fait des membres d'ACA.

Il existe 3 coûts rattachés au processus mentionné précédemment :

1. Prime d'assurance - Ce coût dont tous les frais de courtage et taxes, sont réparti par les assureurs à toutes les disciplines de l'ASSNC sur la base du membership et de l'exposition au risque. Vos directeurs généraux des organisations provinciales sportives (OPS) ont ensuite une formule qui répartit le coût d'ACA parmi toutes les OSP, de nouveau selon le membership et le risque.

2. Frais de sanction/événement/membership - ACA a des frais d'affiliation/sanction de \$110 payable à ACA + 150\$ de cotisation SQA = 260\$

3. CERTIFICAT D'ASSURANCE - Des certificats d'assurance peuvent être obtenus auprès d'ACA au coût de \$30. Ce montant sera facturé à SQA qui vous transmettra la facture par la suite. Un certificat peut être demandé pour qu'un seul événement à la fois. Si un certificat est exigé pour votre événement/course, veuillez remplir le formulaire ci-joint en entier et le soumettre à la Jaimie Diotte jaimie@skiquebec.qc.ca ou par télécopieur 514-252-5282. Veuillez compter d'une à deux semaines pour la réception du certificat.

Les certificats seront envoyés par courriel en format « .pdf » ([Demande de certificat d'assurance](#)).

Finalement, il est à noter qu'il est de la responsabilité des clubs et des régions de s'assurer

que leurs activités soient bien transmises à ACA et que tous les membres soient bien inscrits auprès d'ACA. Nous assumons que les OSP s'assureront que les clubs et les régions seront bien inscrits ainsi que les membres seront réellement membres d'ACA en plus de voir à ce que les événements et activités soient adéquatement sanctionnés.

b- Assurance accident
[Applicable à ceux qui ont une carte FIS seulement]

Procédure de notification selon l'assurance-accident de l'athlète FIS.

No de police Lloyd's 07HSB14246-005

DÉCLARATION DE DEMANDE

Les demandes de prestations pour frais médicaux doivent être déclarées auprès de SQA – jaimie@skiquebec.qc.ca et en copie à :

Expert principal en sinistres :

Tania Aslanfard OU Natasha Pinto

Téléphone : (416) 360-7434

Numéro sans frais : 1 888 726-7333

Numéro de télécopieur : (416) 360-8282

Adresses électroniques :

Tania.aslanfard@scm-claimspro.ca

Natasha.pinto@scm-claimspro.ca

Veillez fournir les informations suivantes :

1. Votre nom, et le numéro de la police : 07HSB14246-005
2. Le nom de l'athlète et votre lien avec l'athlète
3. Le numéro de téléphone, l'état de l'athlète et la nature de l'urgence
4. Nom de l'endroit et le numéro de téléphone de l'hôpital
5. Nom du médecin ou spécialiste

En cas d'urgence médicale susceptible d'exiger un traitement, une hospitalisation ou un rapatriement, communiquez immédiatement avec le Centre des services d'assistance spécialisée ci-dessous:

Assistance spécialisée : Service d'assistance médicale 24 heures sur 24

Pour une aide dans le monde entier, composez :

Tél. : +011-44 -20- 7902- 7405 à Londres (R.-U.)

Tél. : +011-44 -20- 7939- 9645 à Londres (R.-U.)

Télééc. : +011-44-20- 7928- 4748

Pour une aide aux Amériques, composez :

Tél. : +1 215 489 3785 à Philadelphie (É.-U.)

Télééc. : +1 215 489 2585